



2023/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/283

Objet : Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

Séance du mercredi 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 21 septembre 2023, se sont réunis au nombre de 24, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 24
Excusés représentés : 9
Absents : 2

* Arrivée à 18 h 36 avant le vote du point n°4 inscrit à l'ordre du jour

** Arrivé à 18 h 58 avant le vote du point n°7 inscrit à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Séverin Yapo, Dounia Lebig*, Pierrick Brousseau, Christian Amar Henni**, Sandanakichenin Djanarthy, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Annabelle Mallet à Gilles Melin, Claudine Cordes à Aurélie Monfils, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Jean-Paul Monteiro Teixeira à Souad Medani, Nejla Toptas à Sofiane Seridji, Jérémy Kawouk à Sémira Le Querec, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Boniface Hitimana, Claude Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
27 septembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/283

Objet : Autorisation de signature de la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne au titre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

Cité Educative

LE CONSEIL,

SUR proposition de Madame Aurélie MONFILS, Adjointe au Maire en charge de la Réussite scolaire, des Collèges, du Lycée et de l'Enseignement supérieur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L. 312-13-2

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU le courrier du Ministère de la Ville en date du 17 février 2022,

VU le courrier du Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports relatif à la labellisation de la Ville de Ris-Orangis, en date du 24 février 2022,

VU le Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière 2023,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du 20 septembre 2023,

CONSIDERANT la labellisation Cité Educative obtenue par la ville de Ris-Orangis le 24 février 2022,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre le projet Savoir Rouler à Vélo (SRV) pour permettre aux élèves de CM1 l'apprentissage de la conduite à vélo en toute autonomie et en sécurité dans l'espace public,

CONSIDERANT l'ambition partagée par l'inspection de l'Education Nationale, la Ville de Ris-Orangis et l'association PRO VELO Ile-de-France 91 de permettre à l'ensemble des élèves rissois de CM1 de bénéficier de ce projet,

CONSIDERANT l'accord des partenaires sur le projet,

APRES DELIBERATION

2023/

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Préfecture de l'Essonne dans le cadre du Plan Départemental d'Actions et de Sécurité Routière 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 11 OCT. 2023

Publié le : 11 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



2023/

